

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 Février 2010**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents** et moyennant modification suivant la remarque de J.HANSENNE au sujet du tableau « délibérations relatives à l'enseignement », approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 février 2010.

**POINT 2 – Entretien voiries - Droit de tirage 2010 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0021-AP relatif au marché "Entretien voiries - Droit de tirage 2010" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire et sera inscrit au budget communal 2010;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-0021-AP et le montant estimé du marché "Entretien voiries - Droit de tirage 2010", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

<b>POINT 3 – Aménagement rue de la Chineau à Les Fossés - Approbation des conditions et du mode de passation</b>
--

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement rue de la Chineau à Les Fossés" à Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0004-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.763,10 € hors TVA ou 114.663,35 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Considérant que le crédit sera financé par emprunts;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-0004-TR et le montant estimé du marché "Aménagement rue de la Chineau à Les Fossés", établis par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.763,10 € hors TVA ou 114.663,35 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010.

**POINT 4 – Acquisition d'un immeuble à Mellier - Décision de principe**

**Le Conseil communal,**

Vu les travaux d'aménagement des infrastructures ferroviaires exécutés par Infrabel et en particulier, l'aménagement du passage à niveau à Mellier ;

Attendu que lors de la négociation avec Infrabel, la Commune de Léglise peut envisager d'obtenir des compensations pour les désagréments causés par le déplacement du passage de la ligne 162 et la suppression de divers accès ;

Attendu qu'au cours de cette négociation, la Commune a obtenu des Services d'Infrabel l'aménagement d'un site de retournement et de parking en bout de la rue des Orlais ;

Attendu que pour effectuer ces aménagements, la Commune doit être propriétaire du fonds à aménager et que pour ce faire, il convient d'acquérir un immeuble situé à l'endroit envisagé ;  
Attendu que la parcelle concernée est cadastrée comme suit :Léglise 4<sup>e</sup> div section C n° 447a/2 d'une contenance de 80ca et appartient à Mr Eric Van Malderen ;  
Attendu que les contacts préalables avec le propriétaire sont favorables ;  
Attendu que cet achat ne serait effectif qu'en cas d'accord ferme de conclusion du dossier avec Infrabel;  
Attendu que cet immeuble est actuellement dans un état d'entretien précaire;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- De marquer notre accord de principe pour l'acquisition d'un immeuble sis à Mellier, cadastré 4<sup>e</sup> div sect C n° 447a/2 d'une contenance de 00a80ca, afin de réaliser une aire de retournement et de parking en bout de la rue des Orlais après démolition de la maison.
- De solliciter le Collège communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne suite du dossier, à savoir une estimation du bien à solliciter auprès de l'Enregistrement ou d'un géomètre expert, l'accord du propriétaire et la tenue d'une enquête publique.

De solliciter les organismes compétents afin d'obtenir des garanties préalables quant aux travaux de démolition et d'aménagement envisagés.

<b>POINT 5 – Adoption du principe de remboursement des frais kilométriques pour les mandataires communaux</b>
---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-15, §3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et à ses modifications ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal ;

Vu les attributions des membres du Collège et du Conseil communal installés en séance du 4 décembre 2006 ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège et du Conseil communal sont amenés à utiliser leur véhicule personnel ;

Vu la jurisprudence administrative qui admet l'octroi de ce type d'indemnité moyennant le respect d'une série de modalités ;

Considérant que les déplacements sur le territoire de la commune sont remboursés par le traitement du mandataire ;

Que sont expressément visés dans ces déplacements, les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal ;

Vu la jurisprudence administrative qui admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents, même dans les limites du territoire communal, puissent être indemnisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1.** En l'absence de véhicules appartenant à la commune ou en raison de leur indisponibilité, les membres du Collège et du Conseil communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements en dehors de limites du territoire communal dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées ;

**Art. 2.** Pour l'année civile 2010, il est attribué, aux mandataires mentionnés ci-après, un contingent kilométrique de :

- Bourgmestre : 4500 km
- Echevins : 3000 km
- Présidente du CPAS : 1000 km
- Conseillers communaux : 500 km

**Art. 3.** L'indemnité sera conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et à ses modifications ;

**Art. 4.** Le mandataire est tenu de compléter trimestriellement un relevé détaillé mentionnant :

- l'identité du demandeur,
- la date de déplacement,
- le lieu de départ et d'arrivée,
- la justification du déplacement,
- le nombre de kilomètres parcourus,
- le véhicule utilisé (marque et numéro d'immatriculation),
- le compte financier où le remboursement peut être effectué,
- la déclaration attestant que le déplacement ne fait pas l'objet d'un remboursement, même partiel, par une autre personne physique ou morale ;

Ce relevé complété par le mandataire, daté et signé et visé par le Secrétaire communal, sera remis à la fin de chaque trimestre au Collège communal pour engagement et à Monsieur le Receveur, pour imputation.

Ne donnent toutefois pas lieu à remboursement les déplacements effectués pour assister à une réunion ou une assemblée pour laquelle le mandataire perçoit un jeton de présence ;

**Art. 5.** Les remboursements des déplacements seront effectués trimestriellement, sur base de relevés correspondant aux exigences de l'article 3 ;

**Art. 6.** Le Conseil communal autorise le Collège communal à souscrire une assurance dégâts matériels destinés à couvrir le véhicule personnel du mandataire utilisé dans l'exercice de ses fonctions ;

**Art. 7.** Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 101/121-01 du budget ordinaire ;

**Art. 8.** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur ;

**Art. 9.** Conformément à l'article L3122-2, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise au Gouvernement wallon, dans les quinze jours de son adoption par le Conseil communal. L'acte ne pourra être mis en exécution avant d'avoir été transmis.

**POINT 6 – Constitution d'une provision pour menues dépenses (Accueil extrascolaire : garderie du mercredi après-midi et organisation de stages) : approbation**

**Le Conseil communal,**

Attendu que dans le cadre de l'accueil extrascolaire, une garderie est organisée le mercredi après-midi dans les locaux de l'implantation scolaire de Léglise ;

Attendu que des stages sont également organisés durant les vacances scolaires ;

Attendu qu'il y a par conséquent nécessité de verser une provision en vue du paiement des menues dépenses, pour lesquelles le fournisseur ne peut établir de factures, en l'occurrence les acquisitions de matériel de bricolage,...

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1.** De mettre à la disposition de la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, une somme de 400,00 euros, destinée à lui permettre d'acheter du petit matériel de bricolage, de payer les divers petites acquisitions nécessaires aux animations du mercredi après-midi.

**Art. 2.** Cette somme de 400,00 euros sera versée sur un compte spécifique ouvert par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, pour la gestion de cette provision ;

**Art. 3.** Pour toute dépense supérieure à €100,00, un bon de commande sera sollicité auprès du service comptabilité ;

**Art. 4.** Un registre des dépenses sera obligatoirement tenu de façon journalière. Les demandes de remboursement se feront sur base de la présentation du dit registre au service comptabilité à la fin de chaque mois.

**POINT 7 – Plan de cohésion sociale – arrêt du plan : décision**

**Le Conseil communal,**

Vu l'appel à projets dans le cadre du plan de cohésion sociale ;

Considérant l'intérêt d'une telle démarche au vu du contexte social de la commune ;  
Vu le travail réalisé par le CPAS afin de mettre sur pied, avec les interlocuteurs de référence, ledit plan ;

Vu les décisions du Conseil communal qui avalisent ce plan ;

Vu les informations récentes en matière de subsides à l'emploi, à savoir qu'il ne serait pas accordé de points APE spécifiques dans le cadre du plan ;

Attendu que le plan n'était envisageable financièrement que moyennant cette aide, prévue initialement dans l'appel à projets ;

Considérant que le travail réalisé autour du plan a permis de mettre en évidence différentes actions qu'il serait opportun de mettre en œuvre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De mettre un terme au plan de Cohésion sociale tel que prévu par le Gouvernement wallon et de privilégier une autre manière de mettre en place certaines actions en la matière, par le recrutement d'un travailleur social supplémentaire.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance du Conseil afin de procéder aux points suivants en huis-clos.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES